

COMITE D'INITIATIVE ET DE CONSULTATION DU 1er ARRONDISSEMENT

Séance du jeudi 14 octobre 2010

PROCÈS-VERBAL

* * * * *

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET, Mme Florence BERTHOUT, Mme Seybah DAGOMA, M. Franck BOUNIOL, Mme Catherine MATHON, Mme Martine FIGUEROA, M. Marc MUTTI, Mme Josy POSINE, Mme Marta GARCIA,

* * * * *

EXCUSÉS

Mme Florence BERTHOUT (jusqu'à son arrivée en séance à 19h20) Michèle HAEGY M. Emmanuel CALDAGUÈS M. Antoine BARTH M. Loïg RAOUL La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1er Arrondissement. Sur proposition de M. le Maire, Mme Marta GARCIA et M. Marc MUTTI sont désignés en qualité de secrétaire de séance.

* * * * *

Introduction de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1er arrondissement Le thème de ce CICA porte sur la modification du règlement des terrasses et étalages. Ce thème a déjà été abordé à plusieurs reprises dans le 1er arrondissement. Comme lors des précédentes séances de CICA, M. LEGARET a invité Mme COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art, à assister à cette séance. Mme COHEN-SOLAL lui a répondu qu'elle ne souhaitait pas de manière générale participer aux séances de CICA relative à ce projet de refonte du règlement des terrasses. Pour présenter ce projet et répondre aux questions des membres du CICA, sont présents Mme Elisabeth BORNE, Directrice générale de la Direction de l'Urbanisme, et M. Denis CAILLET, Architecte Voyer général de la Direction de l'Urbanisme. M. LEGARET rappelle qu'il a été sans doute le premier parmi les Maires d'arrondissement à souhaiter la refonte de ce règlement, en partant du triste constat que le règlement actuel n'est pas complètement ou mal appliqué. Certains aspects le rendent également difficilement applicable. Il s'agit d'un travail très complexe à l'échelle du 1er arrondissement ; une enquête de type Plan Local d'Urbanisme, rue par rue, avait même été envisagée. Ce n'est pas ce qui a été proposé : M. LEGARET a reçu ce projet en juillet 2010, en demandant d'apporter des réponses pour le 20 septembre 2010. Il a indiqué au Maire de Paris qu'il pouvait difficilement apporter des réponses dans le délai imparti, d'autant plus que le projet de règlement proposé ne répondait pas aux caractéristiques du 1er arrondissement. M. LEGARET considère que dans le projet proposé, il y a des bases de discussions sur lesquelles il est, à titre personnel, plutôt favorable. Sur d'autres points, il est résolument défavorable. Il souhaite néanmoins faire connaître sa position après avoir entendu les avis des membres du CICA. Par conséquent, il considère cette séance comme une séance de lancement de la concertation. Cette concertation dans le 1er arrondissement doit être effectuée ; elle doit être approfondie. A ce titre, M. LEGARET informe qu'il a mis en place dès ce jeudi 14 octobre 2010, à la Mairie du 1er, au Bureau des affaires générales, un registre à la disposition du public. Il invite les membres du CICA à venir exprimer toutes leurs remarques, propositions ou critiques. Ce registre est à disposition jusqu'au 15 novembre inclus. Parallèlement, il souhaite que tous les conseils de quartier soient réunis sur ce thème et fassent remonter leurs observations. Enfin, à l'issue de cette phase de concertation, une

synthèse sera effectuée et une réunion de restitution aura lieu dans le courant du mois de décembre. Cette concertation lui paraît indispensable.

Intervention de Mme BORNE Mme BORNE précise que le document présenté en ouverture de la séance correspond au nouveau règlement. Il s'inscrit dans une démarche globale. En effet, les services de la Ville sont confrontés à la difficulté d'appliquer l'actuel règlement. Ils sont bien conscients que, quelle que soit la qualité du nouveau règlement proposé, il ne peut répondre aux aspirations des parisiens s'il n'est pas ou mal appliqué. Il existe des outils permettant de mieux faire respecter ce règlement. Il va notamment être demandé un meilleur affichage des autorisations et un renforcement des dispositifs de cloutage dans le but de faciliter les contrôles. Actuellement, les contrevenants doivent régler une amende de 35 €, ce qui n'a pas un effet suffisamment dissuasif pour certains commerçants. C'est donc une préoccupation de la Ville de Paris qu'en parallèle du nouveau règlement, le dispositif de sanctions soit renforcé. L'idéal serait d'imposer des astreintes administratives en cas de non-respect répété du règlement. La Ville souhaite donc une modification législative qui aille dans ce sens. D'autre part, le règlement actuel est à cheval sur deux philosophies : un règlement qui s'applique à l'ensemble du territoire parisien mais également à des sous-secteurs. Il paraît préférable d'avoir un règlement général qui s'applique sur tout Paris, et qui permette également de s'appuyer sur des démarches locales tenant compte de chaque situation. Ainsi, le nouveau règlement s'appuierait sur des chartes locales, issues de concertations spécifiques. Enfin, le règlement actuel date de vingt ans ; il a évolué par couches successives. Il manque donc de lisibilité. Il ne tient pas compte de nouveaux usages qui sont apparus, comme par exemple les systèmes de chauffage en terrasse, qui ne sont pas taxés. La loi anti-tabac a également poussé certains fumeurs sur l'espace public, ce qui n'est pas toujours simple à gérer. Des débordements sont constatés dans les terrasses, mais aussi devant un établissement, ce qui peut occasionner des troubles à l'ordre public. Il y a donc un travail conjoint à faire avec la Préfecture de Police.

Questions de Mme CHALEYAT, Présidente de l'association « Les Verts Ile de France Ecologie » Mme CHALEYAT se réjouit de la création d'un nouveau règlement qui permet de contenir les débordements de certains restaurateurs. En effet, elle constate de nombreuses infractions. Comme le mentionnait Mme BORNE, les amendes sont trop faibles pour avoir un effet dissuasif. Elle espère que le nouveau règlement mettra l'accent sur les sanctions à l'égard des contrevenants. Elle regrette enfin que le nouveau règlement ne garantisse pas suffisamment le droit des piétons. Ainsi, elle exprime trois souhaits : elle n'est pas favorable à une installation permanente et fermée des terrasses ; elle est opposée à la réduction de la place réservée aux piétons ; enfin, elle s'oppose également à la pose de systèmes de chauffage des terrasses qui les transforment de fait en salle de café. Par ailleurs, elle indique qu'elle partage les remarques que pourrait exprimer l'association « Accomplir ». M. LEGARET précise, pour le dernier point, que le nouveau règlement demande clairement l'arrêt des systèmes de chauffage sur les terrasses. Tout le monde est favorable à un système de sanction plus sévère : le montant des contraventions est actuellement dérisoire, au regard du gain généré par la création d'une terrasse. Il existe plusieurs thèses sur ce point : celle défendue par Mme COHEN-SOLAL est de changer la loi. Ce n'est pas si simple, d'autant plus qu'il faudrait demander au législateur un statut spécial pour Paris. Selon M. LEGARET, cette démarche a peu de chance d'aboutir. L'autre thèse est d'appliquer un barème plus élevé pour les contraventions, soit 150 €. M. LEGARET demande des éclaircissements sur ce point. M. CAILLET indique que les amendes dressées par les agents de la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP) sont basées sur le règlement sanitaire départemental. Les amendes dressées par les agents de la Direction de l'Urbanisme (DU) se fondent sur le code de la voirie routière, soit des amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 €, et doublées en cas de récidive. Mais elles n'interviennent qu'après un jugement du tribunal de Police. Or ces jugements interviennent en moyenne 18 mois après la rédaction du procès-verbal, sous réserve que l'affaire ne soit pas classée. Ce qui n'est pas suffisamment dissuasif. M. LEGARET demande si les agents de Police ont un pouvoir sur ce type d'affaire. Il

y a un travail étroit avec les services de Police, répond Mme BORNE. Néanmoins, les sanctions restent les mêmes que celles évoquées par M. CAILLET. Selon Mme BORNE, Paris n'est pas la seule ville confrontée à ce problème de débordements et d'occupation de l'espace public, ce qui laisse espérer une évolution législative qui permettrait de disposer de sanctions plus efficaces. M. LEGARET partage la remarque de Mme BORNE et regrette le manque d'efficacité des sanctions. Mme DAGOMA demande s'il est possible dans une même journée que plusieurs contraventions soient dressées contre un même commerçant. C'est possible, répond Mme BORNE. Malheureusement, ça reste insuffisamment dissuasif pour les commerçants de mauvaise foi. Ce problème ne peut pas être éludé, estime M. LEGARET. Il est vrai que les services de la Ville et les services de Police n'ont pas toutes les cartes en main pour faire appliquer la réglementation. On peut insister auprès des parlementaires pour demander une modification législative allant dans ce sens.

Question de M. POYET, Président de l'association « Qualité et sécurité dans le quartier Saint Eustache » M. POYET déplore l'augmentation des deux-roues motorisés qui stationnent sur les trottoirs, réduisant voire empêchant la circulation des piétons. Il constate également l'incivilité des fumeurs dans les terrasses ouvertes qui jettent leurs mégots sur la voie publique. Il estime qu'une sensibilisation de la population sur ces problèmes doit être effectuée. Néanmoins, il souhaite qu'une tolérance soit maintenue lors de moments festifs et de forte affluence dans les restaurants ou les bars. Concernant les deux-roues motorisés, M. LEGARET précise que c'est un problème géré par la Police, mais qu'il ne concerne pas le règlement des terrasses. C'est néanmoins une véritable nuisance pour les habitants et les piétons. Les points d'accrochage disponibles sont rapidement saturés, notamment par des véhicules ventouses. Il constate d'ailleurs des manifestations d'agacement avec de nombreux véhicules détériorés. M. LEGARET est d'ailleurs favorable à l'ouverture des parkings publics souterrains aux deux-roues, contre un forfait relativement réduit. Il avait suggéré un système d'abonnement similaire à celui disponible pour les vélibs. Au sujet des cigarettes, il estime que des progrès sont à faire, notamment par la création de cendriers pour les commerçants et une campagne de sensibilisation accrue. Dans le nouveau règlement, il est exigé que les cafetiers prévoient systématiquement des cendriers sur les tables dans les terrasses ouvertes, indique Mme BORNE. Par ailleurs, il est autorisé l'implantation de cendriers fixes dans la zone de terrasse, sans supplément de redevance. Pour les deux roues, Mme BORNE informe que 18 000 places vont être créées prochainement par la Ville de Paris. Elle espère que les propriétaires de deux-roues les utiliseront plutôt que de stationner sur les trottoirs. M. CHAVONNET cite l'exemple de la rue de la Ferronnerie où le samedi on dénombre jusqu'à 120 deux roues motorisés stationnés sur la voie piétonne. Selon lui, tant qu'il n'y aura pas de verbalisation systématique, ces véhicules ne seront pas stationnés dans les parkings. En effet, leurs utilisateurs préfèrent stationner à proximité immédiate du lieu où ils se dirigent. M. LEGARET précise qu'il est normal que des bars soient le cadre de moments festifs (Saint Sylvestre, Nuit Blanche...), à condition que ce ne soit pas systématique et que les gérants adoptent des comportements responsables en sensibilisant leur clientèle à partir d'une certaine heure. Par ailleurs, il reçoit souvent des demandes pour avis quant à des inaugurations exceptionnelles de nouveaux établissements pour une soirée. M. LEGARET donne en général un avis favorable, à condition que l'horaire soit maîtrisé. Si l'opération est à vocation commerciale sur plusieurs jours ou plusieurs soirées, il donne un avis défavorable. Il prend l'exemple de la Place Vendôme sur laquelle il est régulièrement sollicité pour donner un avis sur le tournage d'un film publicitaire. M. POYET partage la remarque de M. LEGARET en rappelant qu'il est partisan de « dérapages » festifs occasionnels.

Question de Mme THOMAS, Présidente de l'association « Vivre dans le quartier des Halles » La Ville de Paris semble prendre conscience du problème, estime Mme THOMAS, en mettant en place notamment les Etats Généraux de la Nuit. Cependant, elle s'inquiète de voir ces Etats Généraux de la Nuit se transformer en Explosion Générale des Nuisances. Elle

déplore ainsi que des milliers de mégots de cigarettes soient jetés jour et nuit sur la voie publique à proximité des établissements. Les commerçants se contentent de balayer pour repousser plus loin sur la voie ces détritiques, estimant sans doute que s'est aux services de la Ville d'effectuer le ramassage. Mme THOMAS regrette également de ne plus voir les services de police sur la rue Montorgueil par exemple à partir de 19h. Dans ce cadre, il paraît difficile que le nouveau règlement soit appliqué. Les cloutages au sol délimitant les zones de terrasses ne sont pas respectés par les commerçants. Au-delà de ces nuisances, c'est la physionomie complète de certains quartiers et certaines rues qui est bouleversée avec la disparition des commerces alimentaires au profit de bars et restaurants. Mme THOMAS aurait souhaité échanger avec Mme COHEN-SOLAL sur ce thème : selon elle, Mme COHEN-SOLAL n'a pas totalement conscience des conséquences de ces activités nocturnes sur la vie quotidienne des parisiens. En effet, le devenir de 9 000 terrasses dans Paris passe avant la qualité de vie des habitants. M. LEGARET demande à Mme THOMAS de ne pas incriminer les personnes absentes. Ceci étant, il considère que la présence d'établissements qui fonctionnent la nuit fait partie de l'âme de Paris, y compris dans le quartier des Halles. En revanche, ce n'est pas parce qu'un lieu est ouvert la nuit qu'il doit générer des nuisances. Celles-ci doivent être maîtrisées ; c'est tout le sens du règlement. Des dispositifs actuels ne donnent pour l'heure pas satisfaction. Pour autant, M. LEGARET n'est pas fataliste. Mme BORNE tient à rappeler que Mme COHEN-SOLAL a tenu une réunion à l'Hôtel de Ville avec les associations d'usagers, de personnes handicapées et de commerçants sur ce sujet au début du mois d'octobre 2010. L'association « Vivre dans le quartier des Halles » était représentée à cette occasion par Mme BOURGUINAT. Concernant les Etats Généraux de la Nuit, la Ville de Paris doit gérer des demandes contradictoires : on regrette la baisse des activités et des offres de nuit dans Paris ; dans le même temps, on dénonce le bruit et les nuisances occasionnées par les établissements ouverts la nuit. Le but du nouveau règlement est justement de pouvoir trouver un juste équilibre entre deux revendications légitimes. Une participante souhaite avoir des précisions sur les contraintes réglementaires qui régissent les horaires d'ouverture des bars. C'est le règlement de police qui prévoit le respect de la tranquillité des riverains entre 22h et 7h du matin, répond Mme BORNE. Comme on peut le constater, ce n'est pas toujours le cas. Cette règle s'impose au règlement des étalages et terrasses. Il y a peu de cas d'autorisation de terrasse où les horaires sont précisés. Lorsque les commerçants sont de bonne composition, ils ferment leur terrasse à 22h. Cependant, il ne serait pas inutile de le rappeler à l'avenir. Dans le projet de règlement présenté, il est évoqué la modification des terrasses, leurs aménagements divers. Selon un habitant, ce projet va dans le sens d'une privatisation du domaine public. Il est d'ailleurs étonné que la personne chargée du Commerce au sein de la Ville de Paris soit responsable de ce projet de règlement. Deux problèmes se posent pour un véritable respect du règlement : le manque de contrôle et les sanctions insuffisamment dissuasives. Il invite les rédacteurs du nouveau projet de règlement à prendre en compte les considérations des habitants, des piétons et des personnes à mobilité réduite. Cela pose d'ailleurs un véritable problème de santé publique puisqu'on incite les fumeurs à disposer d'un espace dédié. M. LEGARET indique que ce sont les responsables d'associations qui peuvent poser leurs questions à l'assemblée. Cependant, il précise qu'il n'est pas prévu de permettre aux fumeurs de fumer dans des terrasses fermées. Il l'invite à noter ses observations sur le registre prévu à cet effet à la Mairie du 1er.

Question de M. CHAVONNET, Président de l'association « Défense des riverains Châtelet-Halles » Afin de ne pas laisser de place à interprétation, M. CHAVONNET souhaite que la Ville de Paris exige des candidats qu'ils fournissent des dossiers de demande de création de terrasse beaucoup plus complets (plans, photomontages, détail du mobilier...). Sur ce point, M. LEGARET précise qu'il est maintenant demandé aux candidats de fournir un dossier de type « permis de construire », suffisamment détaillé. M. CAILLET confirme les propos de M. LEGARET. Les services de la Ville anticipent déjà dans leurs pratiques les dispositions du futur

règlement. Cela s'appliquera aussi pour l'aspect des étalages. D'autre part, M. CHAVONNET demande pourquoi la Ville ne porte pas plainte lorsqu'elle constate que son règlement est plusieurs fois bafoué. Actuellement, un seul inspecteur de la Direction de l'Urbanisme couvre l'ensemble du 1er arrondissement. Lorsqu'une infraction est constatée, une première injonction verbale a lieu, avertit M. CAILLET. Ensuite un avertissement écrit est adressé au contrevenant, puis un procès-verbal. Le commerçant en infraction doit s'exécuter ; les services de la Ville sont alors démunis pour l'obliger à s'exécuter. Il cite l'exemple du restaurant ENIO : il a été nécessaire d'aller devant les tribunaux pour demander l'exécution d'un jugement, afin de que le commerçant quitte le domaine public occupé illicitement. Des mois de procédure ont été nécessaires. Le problème est d'ailleurs partiellement résolu puisqu'il reste encore du matériel appartenant à ce commerçant sur place. Si ce droit de terrasse est révocable, pourquoi il n'a pas été révoqué dans le cas présent, demande M. CHAVONNET. Quand une autorisation est retirée, encore faut-il que le commerçant retire sa terrasse immédiatement, répond Mme BORNE. C'est un cas douloureux, estime M. LEGARET. Il rappelle qu'il a réussi à obtenir le retrait d'une terrasse dans l'ouest de l'arrondissement, après plusieurs avertissements au propriétaire. Cependant, malgré ce retrait d'autorisation, la terrasse est toujours en place. Le commissariat du 1er dresse pourtant régulièrement des contraventions. Il s'agit d'un cas de figure complètement absurde. C'est pourquoi il est nécessaire de disposer de moyens législatifs et réglementaires permettant de sanctionner lourdement et immédiatement. Vu les exemples cités, M. CHAVONNET demande si la création d'un nouveau règlement peut apporter quelque chose si rien ne permet de le faire respecter. Néanmoins, il insiste sur la nécessité de préserver le dynamisme économique du quartier. Il ne faut pas sanctionner injustement une grande majorité de commerçants qui exercent de manière respectueuse. Suite à une enquête préalable, il a été constaté 10 à 15 % de situations anormales ou irrégulières, indique M. LEGARET. Il s'agit donc de situations certes difficiles, mais minoritaires. Cette minorité donne beaucoup de souci. C'est pourquoi un inventaire des établissements rue par rue paraît nécessaire, puisqu'il est anormal que la majorité des commerçants subissent un durcissement de la réglementation par la faute de quelques contrevenants. Des solutions spécifiques doivent être trouvées pour les établissements à problème.

Question de Mme BOURGUINAT, secrétaire de l'association « Accomplir » L'association va rédiger un rapport synthétisant toutes les propositions présentées lors des différentes réunions de concertation, indique Mme BOURGUINAT. Elle informe que plusieurs membres du réseau « Vivre Paris » ont saisi les députés pour demander un changement de législation. Ainsi Mme BILLARD a été sollicitée sur ce point : elle a répondu que ne faisant pas partie de la majorité parlementaire, il lui était difficile d'appuyer une telle démarche. Par conséquent, Mme BOURGUINAT demande à M. LEGARET de se tourner vers les députés de sa majorité afin qu'ils contribuent au renforcement et à l'application des sanctions. Mme BERTHOUT avertit que le mandat impératif n'est pas la règle dans une démocratie. Elle invite Mme BOURGUINAT à écrire directement aux parlementaires concernées. Une telle démarche n'a pas plus ou moins de chance d'aboutir que de passer par le Maire du 1er arrondissement. Mme BOURGUINAT précise que cette demande s'inscrit dans un travail de collaboration avec M. LEGARET ; il ne s'agit pas d'un ordre donné mais d'une action à mener en commun. Les services de la Ville de Paris doivent connaître les modifications législatives à apporter, estime M. LEGARET. Effectivement, un projet d'amendement peut être présenté aux députés, répond Mme BORNE. Sur la base de ce texte, M. LEGARET, en effet serait tout à fait disposé à contacter des parlementaires de plusieurs tendances politiques. Il s'agit d'un sujet qui traverse les courants politiques. Il tient néanmoins à avertir que si ce projet d'amendement, sur des problématiques parisiennes, est présenté par des parlementaires parisiens, il n'est pas sur que l'ensemble des députés se sente concerné et que la démarche aboutisse. Mme BOURGUINAT évoque l'amende insuffisamment dissuasive de 35 € lorsqu'un commerçant occupe illégalement la voie publique. Or, lorsqu'une personne sans-abri occupe l'espace public, elle n'est pas

verbalisée puisqu'elle n'est pas solvable. En revanche, on jette sans ménagement ses affaires. Il y a donc deux poids, deux mesures, constate Mme BOURGUINAT. Elle insiste également sur le fait de retirer systématiquement l'autorisation de droit de terrasse aux commerçants irrespectueux du règlement. Par ailleurs, elle a été choquée lors de la réunion du 8 octobre 2010 d'entendre Mme COHEN-SOLAL dire que la multiplication des règles empêche d'avoir un comportement arbitraire. Cela a été dit en évoquant la suppression de l'interdiction d'accorder des terrasses pour moins de 60 cm de large : il ne sera plus écrit dans le règlement que la terrasse doit faire 60 cm au minimum. Ainsi, des terrasses de 40 cm pourront voir le jour et rendre le passage encore plus difficile sur certains trottoirs étroits. Par ailleurs, la limite actuelle de 5 mètres des contre-terrasses disparaît aussi. Dans l'absolu, cela donne droit à l'apparition de terrasses de 10 mètres de large par exemple. Mme BOURGUINAT dénonce ce projet qu'elle juge inacceptable. Elle demande l'abandon de la suppression de largeur minimale de 60 cm ; elle demande au contraire que la largeur minimale soit augmentée. Elle cite d'ailleurs un rapport de l'Inspection générale jugeant cette largeur minimale de 60 cm « hypocrite ». En effet, dès qu'une personne s'assoit sur une chaise, la largeur minimale est largement dépassée. Si ce projet de règlement prévoit la suppression d'une largeur minimale de 60 cm c'est que certaines demandes peuvent être soutenues, estime Mme BORNE. Il s'agit de laisser une marge d'appréciation. Ce souhait émane de l'ensemble des arrondissements parisiens. Cependant, ce projet ne sera pas retenu s'il s'avère être une mauvaise idée, affirme Mme BORNE. A l'inverse, il y a une règle du tiers qui prévaut pour l'occupation de la voie publique. Cependant, dans un souci de fluidifier le passage des piétons, la Ville souhaite dans certains cas remettre en cause cette règle du tiers, et ne laisser que 20 % d'espace au commerçant disposant d'une terrasse. Là encore, la suppression de la largeur minimale donnerait une plus grande souplesse aux services de la Ville dans l'aménagement de la voie publique. Cela donnerait plus de poids aux chartes locales, qui seraient vraiment adaptées aux spécificités des quartiers. Cette remarque vaut pour les contre-terrasses. Dans ce cas, le règlement ne doit pas être appliqué sans les chartes, s'inquiète Mme BOURGUINAT. En effet, des commerçants auront déjà adopté de mauvais comportements entre la mise en place du nouveau règlement et l'apparition des chartes locales. Le projet de règlement ne fait pas sauter les verrous qui existent dans le règlement actuel, précise Mme BORNE. Elle invite néanmoins les participants à lui faire remonter les points susceptibles de prêter à confusion. La critique principale de ce nouveau règlement est d'aller uniquement dans le sens du commerce au détriment des habitants, regrette Mme BOURGUINAT. Elle rappelle pourtant le principe de non privatisation de l'espace public. De plus, elle pointe le risque de voir se greffer des terrasses ouvertes en plus des terrasses fermées, comme c'est déjà le cas. Il ne faut donc pas autoriser dans les quartiers piétons les terrasses fermées, qui ne font qu'étendre le problème. M. CAILLET et M. LEGARET estime que les établissements qui proposent des terrasses fermées sont moins générateurs de nuisances. Enfin, le règlement n'aborde à aucun moment les moyens d'application, exceptés pour les systèmes de chauffage extérieur, juge Mme BOURGUINAT. Il faut planifier précisément la mise en œuvre de ce nouveau règlement et faire apparaître des délais à respecter afin de faire prendre conscience à chacun d'adapter son comportement et son établissement. En effet, certaines autorisations ont été données depuis un certain temps, mais ne sont plus valables compte tenu de la configuration des terrasses, reconnaît M. LEGARET. Cependant, s'il en croit le projet de règlement, toutes les autorisations seront réexaminées. Toutes les autorisations sont délivrées pour un an. Cependant, Mme BORNE estime qu'il est nécessaire de faire un véritable réexamen de certaines situations installées depuis des décennies, mais qui ne correspondent pas ou plus à la réglementation. Ce projet de règlement a pour but d'entériner tous les passes-droit antérieurs, estime un membre du réseau « Vivre Paris ». Plusieurs associations le dénoncent. Ce projet est animé par l'attrait de l'argent. Il est arbitraire ; il est laxiste ; il remet en cause la règle du tiers d'occupation de l'espace public, du moment que le piéton dispose de 1,60 mètres de largeur. Mme BORNE invite encore une fois les participants à

cette réunion à lui faire-part des points éventuellement contestables. Ce règlement s'inscrit dans une démarche constructive bien loin des motivations présumées avancées par certain. M. LEGARET propose une grille de lecture, réalisée par la Direction de l'Urbanisme, sur laquelle il s'est exprimé en donnant un avis à différentes propositions. Cette grille peut être reprise pour mener un travail de synthèse. D'autre part, il réitère sa demande de réaliser un recensement complet des situations dans le 1er arrondissement, qui sont particulièrement hétérogènes. Par exemple, il est tout à fait défavorable à n'importe quelle forme de contre-terrasse dans le bas de la rue Saint-Denis, tout comme il est favorable à la suppression des étalages sous les arcades de la rue de Rivoli. Certains cas méritent d'avoir une position commune très claire. La concertation permettrait de rendre plus intelligemment un certain nombre d'arbitrage, espère M. LEGARET. Une participante suggère que la redevance des terrasses soit du même montant au mètre carré que celle équivalent à la surface intérieure des établissements. Les commerçants réfléchiraient ainsi à deux fois avant d'installer une terrasse conséquente. Dans ce cas de figure, la modification d'une loi n'est pas nécessaire. Il suffit que le Conseil de Paris décide d'augmenter les redevances à payer. Cette augmentation a été votée durant l'année 2004 avec une révision complète du zonage, répond M. LEGARET. Il y a eu une hausse notable de la tarification générale. Dans certains quartiers, l'augmentation a été très brutale. Néanmoins, la revue de ces tarifications peut être envisagée. M. Salem ISSAD estime qu'il faut profiter de cette réforme réglementaire pour mettre en place des nouveaux moyens de contrôle et de sanction, notamment dans un souci d'équité vis à vis des commerçants respectueux du règlement. Il doute, même avec l'apparition d'une nouvelle loi, que les moyens de contrôle soient suffisants. Comme l'a rappelé M. LEGARET, on sait où se situent les problèmes, estime Mme BORNE. Par conséquent, il faudrait concentrer l'action des services de la Ville vers les 10 à 15 % des établissements sources de nuisance. Une évolution législative sur les sanctions permettrait de bien utiliser les moyens de contrôle actuellement disponibles. M. LEGARET remercie les différentes personnes présentes à cette réunion. Il insiste pour que chacun apporte sa contribution et ses arguments dans le registre prévu à cet effet à la Mairie du 1er, afin qu'une synthèse pertinente et utile soit présentée à la Ville de Paris.

* * * * *

La séance est levée à 20h45

* * * * *

ASSOCIATIONS PRESENTES AU COMITE D'INITIATIVE ET DE CONSULTATION DU 1er
ARRONDISSEMENT Jeudi 14 octobre 2010 - QUALITE ET SECURITE DANS LE QUARTIER
SAINT-EUSTACHE - ASSOCIATION DE DEFENSE DES RIVERAINS « Châtelet-Les-Halles » -
ASSOCIATION « LES VERTS ILE-DE-FRANCE ECOLOGIE » - CENTRE D'ORIENTATION
SOCIALE - VIVRE DANS LE QUARTIER DES HALLES : MONTORGUEIL – SAINT-
EUSTACHE - MONTMARTRE - ASSOCIATION « GLOB'HALLES » - CURIOSITAS - LES
DROITS DU PIETON - ACCOMPLIR